

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3352

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Raccordement des contrôleurs de feux, caméras, panneaux à message variables sur le système de régularisation Criter - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de raccordement des contrôleurs de feux, caméras, panneaux à message variables sur le système de régularisation Criter sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2007 reconductible de façon expresse trois fois en 2008, 2009 et 2010.

L'engagement de commande du marché serait de 1 400 000 € HT minimum et de 5 600 000 € HT maximum pour un an, de 5 600 000 € HT minimum et de 22 400 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales pour les communes de Givors, Grigny, cette autorisation est donnée sous réserve de l'accord des Communes intéressées à l'adhésion de ces deux Communes;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations de raccordement des contrôleurs de feux, caméras, panneaux à message variables sur le système de régularisation Criter seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande de raccordement des contrôleurs de feux, caméras, panneaux à message variables sur le système de régularisation Criter et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres d'un montant de 1 400 000 € HT minimum et de 5 600 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,